**SEANCE DU 07 JANVIER 2025**

Présents : M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) : M. HAILLOT Gérald donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise, M. LENOBLE Joël donne pouvoir à M. BAILLARD Christian, Mme DESVOYS Emilie donne pouvoir à M. PELLE David

Excusé(s) : Mme DESVOYS Emilie, M. HAILLOT Gérald, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali

Secrétaire de séance : M. PELLE David

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

Assurance statutaire : mandat au centre de gestion de la Manche

Mme le Maire expose :

* L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
* Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
* Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Mme le maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
* Agents titulaires ou stagiaires non affilies à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026

- Régime du contrat : Capitalisation

Service de médecine préventive : convention avec le centre de gestion

La commune adhère à la convention d’utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion. Cette convention étant caduque, il est proposé au conseil municipal de la renouveler.

Le service de médecine préventive assure la surveillance de l’état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l’autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Périodicité des visites médicales des agents : 1 fois tous les 2 ans

Coût du service : 49 € par an/agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu’il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- d’autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d’adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Aménagement des terrains communaux Chemin piéton de la Charmille

Afin d’engager les démarches de viabilisation des terrains, il est nécessaire de disposer d’un lever topographique de la zone.

Mme le maire fait une présentation des devis sollicités auprès de 2 sociétés.

La prestation de la société GEOSAT est retenue pour un montant de 2 358.36 € TTC.

Travaux salle communale : menuiseries extérieures

Mme le maire fait une présentation d’un devis pour remplacement des menuiseries PVC et vitrage de certaines fenêtres de la salle. Ce devis chiffre également l’habillage du pourtour de la porte du local table. Le montant total du devis de 6 189.41 € HT est validé par le conseil municipal.

L’option proposée par l’entreprise Resbeut de remplacer le châssis de la porte fenêtre dont le vitrage est remis à neuf n’est pas retenue par le conseil municipal.

Sur proposition de la commission chargée du suivi des travaux, Mme le maire soumet le devis de M. NICOLLE qui prévoit la réfection des peintures des murs de la salle principale et du hall d’entrée. Son montant s’élève à 4 147.20 € TTC. Le choix du prestataire ne se fera qu’après avoir sollicité l’entreprise de peinture Baie en Couleurs et avoir rapproché les devis.

M. Baillard indique qu’il est inutile de démonter les cornières puisque la peinture est refaite.

La commission est appelée à se réunir prochainement afin de déterminer le matériel et le mobilier à renouveler auprès de différents fournisseurs et d’obtenir un devis pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable à l’installation de cimaises dans la salle afin de faciliter la pose de décorations et éviter des dégradations.

Bulletin municipal : lot attribué au gagnant du jeu

Mme le maire demande au conseil municipal de déterminer le montant du lot attribué par la commune au gagnant du jeu proposé annuellement au bulletin municipal.

Le conseil municipal vote un bon d’achat d’une valeur de 30 € à faire valoir chez un commerçant de la commune.

Le comité des fêtes, représenté par son président, M. Christian GAILLARD, attribue 2 repas à l’occasion d’une de ses manifestations proposée dans l’année.

L’association des anciens combattants offre 1 repas dans les mêmes conditions que le comité des fêtes.

Questions diverses

* Mme le maire informe le conseil municipal qu’elle se rendra à la Maison du Département le 13 janvier accompagné de M. Pellé pour la signature du Fonds d’Investissement Rural : subvention de 120 000 € accordée par le conseil départemental pour les travaux d’aménagement des mobilités douces de la route de Granville et de rénovation énergétique de la salle communale.

Arrivée de M. RIVEY au cours de la séance.

* Poubelles d’ordures ménagères sur la voie publique : Mme le maire indique que si l’on maintient en place les petites poubelles, on a l’obligation d’ajouter des poubelles de tri à côté. Le conseil municipal décide à titre expérimental de supprimer toutes les petites poubelles et de faire le point après l’été sur l’état de propreté de la voirie.

Commission voirie et aménagement à réunir (David, Fabienne, Christian B., Gérald, les Joël) pour aménager des plantations en sortie d’agglomération le long de la voie verte. Mme HELARY et Mr PELLE se chargent de programmer une date.

* Réunions de conseil municipal du 1er semestre 2025
  + 11/02
  + 11/03
  + 01/04 : vote du budget
  + 13/05
  + 17/06

Projets 2025 :

* Viabilisation des terrains et permis d’aménager à déposer pour le projet urbain des terrains communaux
* Installation des panneaux photovoltaïques à l’école et à la mairie
* Circulation à Marcey : voies à sens unique
* Remplacement des panneaux des lieux-dits
* Implantation de l’abri à vélos sur le plateau du city park
* Réflexion sur l’aménagement de la voie communale de la Planche de la Grève
* Aménagement du cimetière
* Réfection des salles de classe à l’étage
* Installation téléphonie et internet suite au passage à la fibre
* Ajout de panneaux zone piétonne aux entrées d’agglomération.
* Mise à jour du plan de la commune et des voies douces
* Attention au nettoyage aux abords des aires de tri sélectif : effectuer une ronde régulière
* Rondins entourant l’aire de jeux des Vignes